

STATUTS

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous la dénomination de STOP 5G Dommartin et environs (ci-après abrégée "l'Association"), est constitué une association de droit privé et d'intérêt général, sans but lucratif, apolitique et non confessionnelle, conformément aux présents statuts et au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

L'Association a pour but est de réunir des personnes physiques et morales manifestant un intérêt pour le contrôle, la limitation, la diminution voire la suppression des rayonnements non ionisants sur tout le territoire de Dommartin et environs.

Son but est de :

Contrôler et/ou limiter et/ou diminuer et/ou supprimer le rayonnement non-ionisant induit notamment - mais pas uniquement - par la 5e génération de téléphonie mobile.

Pour atteindre ce but, l'association développe notamment :

- La collecte de fonds
- L'information de la population par notamment des tous ménages, du porte-à-porte, des réunions ou conférences
- Accepte les dons, les legs et toute aide financière de la part de tiers

Les membres de l'Association travaillent de manière bénévole.

Art. 3

Le siège de l'Association est à Dommartin dans la commune de Montilliez.
Sa durée est illimitée.

Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- L'Organe de contrôle des comptes

Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons ou legs, par des produits des activités de l'Association et toute autre ressources autorisées par la loi.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Les dettes de l'Association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu. L'association répond seule des dettes. La cotisation annuelle est de 25.- frs par membre. La responsabilité financière de chaque membre se limite au paiement de sa cotisation annuelle.

